

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE D'ATHLETISME RHÔNE-ALPES

CONVOCAATION

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 11.3, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire de la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes qui se tiendra :

Le samedi 19 novembre 2016 à 10H
FORUM DU TECHNOPOLE – 57 rue des Aciéries - 42000 SAINT-ETIENNE

Ordre du jour

9H à 9H45 : Accueil et vérification des pouvoirs

10H :

- Ouverture de l'Assemblée Générale.
- Intervention du Président de la Ligue Marcel Ferrari
- Bilan de la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes par le Secrétaire Général J-Pierre Bagriot
- Approbation des comptes utilisés dans le traité de fusion entre les ligues Auvergne et Rhône-Alpes.
- Approbation du traité de fusion et ses annexes.
- Remise des médailles de Ligue

12H : REPAS

Pour participer au repas, l'inscription préalable du représentant du club est obligatoire [sur le site de la Ligue Rhône-Alpes \(19/11 Repas Ag Auvergne Rhône-Alpes\)](#) jusqu'au samedi 12 novembre 2016 au plus tard.

14h30 : Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme (voir convocation spécifique)

NB : tous les documents nécessaires à votre information sont en ligne sur le site LARA : <http://rhone-alpes.athle.com> menu Fusion et Assemblée Générale

.../...

Partenaires Officiels



Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes

Le Transalpin, 31 avenue d'Italie 38300 BOURGOIN JALLIEU – Tél 04 37 03 28 95 – Fax 04 74 43 80 34

E-mail : athle.rhone.alpes@wanadoo.fr – www.portail-lara.fr

Association Loi 1901, Agrément FFA Athlétisme 110 750 33 21, SIRET 445 367 220 00032

Conformément aux statuts de la Ligue, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des clubs en règles avec la FFA, la Ligue et le Comité, et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Ligue, ces représentants devront :

- avoir acquitté leurs cotisations pour la saison en cours,
- être âgés de plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,
- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale.

A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale doit être licenciée au jour de l'Assemblée Générale au titre du Club représenté, et être en possession d'un pouvoir (modèle joint) à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Le vote par procuration est autorisé, toutefois, seul le représentant d'un Club peut recevoir un pouvoir d'un autre Club de sa Ligue. Un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé en fonction du nombre de licenciés du Club au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

En vertu des statuts, l'Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié des Clubs qui la composent, représentant au moins la moitié plus une des voix.

En vertu de l'article 4.3 du Règlement Intérieur de la Ligue Rhône-Alpes « toute association non représentée à l'Assemblée Générale sera pénalisée d'une amende qui figure sur la circulaire financière LARA ».

Fait à Bourgoin-Jallieu,
le 17 octobre 2016

Marcel FERRARI
Président

